



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08, puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08, puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies à l'article L.5217-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, aux termes des dispositions de l'article L.5218-21 du CGCT, les communes ont continué d'exercer, depuis cette date, les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI.

En application de ce même article, la Métropole exerce désormais depuis le 1^{er} janvier 2018 pleinement ces compétences.

Il convient donc de procéder à la clôture des budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement de la commune et d'intégrer au Budget Principal les éléments des comptes de bilan, dont l'actif, le passif et la trésorerie. Pour mémoire, les résultats ont été intégrés dans le budget principal par délibérations n° 36 et 37 du 5 avril 2018. Les écritures comptables de liquidation et de reprise au budget principal sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Les écritures comptables relatives à la convention de gestion avec la Métropole au titre des compétences eau et assainissement sont retracées dans des budgets distincts créés par délibérations n° 38 et 39 du 5 avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella (02)/Mme Apothéloz (02)/M. Amic/M. Rigaud, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'opérer à la clôture des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Trésorière Principale à procéder aux écritures comptables d'intégration au budget principal des éléments des comptes de bilan arrêtés au 31 décembre 2017.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **10 OCT. 2018**

AFFICHÉE LE : **10 OCT. 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **10 OCT. 2018**